

# Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

## Cautionnement

### ***Garantie autonome. Référé aux fins d'ordonner une défense de payer. Absence de fraude évidente et d'urgence. Incompétence du juge des référés (oui)***

*Cour d'appel de Paris, 1<sup>re</sup> chambre, section A du 14 janvier 1997.  
Infirmation de l'ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris du 30 avril 1982.  
Aff. Banque Tejarat, Banque Maskan, SAE Association iranien police cooperative, Crédit lyonnais.*

Cette décision est tout à fait particulière car la cour de Paris était saisie de plusieurs appels formés contre des ordonnances de 1982 relatives à une garantie autonome délivrée au profit d'une banque iranienne dans le cadre d'un marché conclu par la filiale locale de la société française donneur d'ordre de cette garantie.

Le marché ayant été résilié en 1978, la filiale locale de la société française s'était vue pourvue d'administrateurs pour être, dans des conditions mal définies, finalement nationalisée.

Sur l'assignation de la société mère, le président du tribunal de commerce avait, en 1982, constitué la banque française émettrice de la garantie séquestre des documents et lui avait fait défense de payer.

Devant la cour, la société mère concluait à la confirmation des ordonnances aux motifs, notamment d'une collusion frauduleuse entre la banque bénéficiaire de la garantie et l'entité étatique qui avait passé le marché ainsi que de l'absence d'effets sur des biens ou droits localisés en France d'une nationalisation contraire à l'ordre public car n'ayant donné lieu à aucune indemnisation.

La cour a considéré cependant que la fraude n'était pas suffisamment établie et qu'il n'était justifié ni d'un dommage imminent ni d'un trouble manifestement illicite et a infirmé les ordonnances.